



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

EXTRAIT DE REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE **instaurant une interdiction de stationnement à tous les véhicules sur le parking route d'Olliergues**

ARRETE N° 15 - 15/05/2023

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux réalisés par Eurovia sur le parking route d'Olliergues, cadastré BL 77, 78 et 80, il y a lieu de réglementer le stationnement, **à partir du 22 mai 2023 jusqu'à la fin des travaux.**

ARRETE

Article 1 : A compter du 22 mai 2023 et jusqu'à la fin des travaux, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit à partir de l'accès du parking, à l'exception des véhicules d'Eurovia et communaux.

Article 2 : le stationnement de tous les véhicules sur l'emprise du chantier sera interdit de part et d'autre. Le stationnement sera rétabli dès la fin des travaux.

Article 3 : la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous le contrôle de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de CUNLHAT ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

Article 6 : Madame Le Maire de la commune de CUNLHAT ; M. le Major commandant le Groupement de gendarmerie d'Olliergues, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cunlhat, le 15 mai 2023

Le Maire,



FACY Chantal

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans les deux mois à compter de sa notification.